



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision n° 2023/086/2318

MAIRIE DE CABRIES
Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Fax : 04.42.28.14.20
Mail : maire@cabries.fr

Objet : Attribution du marché de travaux de valorisation de la colline Saint-Martin – Lot n° 1 : Travaux d'aménagements des sentiers, cheminement, d'une aire de stationnement et plantations avec l'entreprise ID VERDE

Le Maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au Maire, notamment son 4° ;

Vu la consultation lancée par la commune et sa publication du 04/09/2023 au 25/09/2023 (ref n° 23003) ;

Vu le rapport d'analyse des offres en date du 10 octobre 2023 ;

Considérant que l'offre de la société ID VERDE répond aux exigences du cahier des charges, en étant techniquement la plus avantageuse ;

DECIDE en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : D'attribuer et signer le marché de travaux de valorisation de la colline Saint-Martin – Lot n° 1 : Travaux d'aménagements des sentiers, cheminements, d'une aire de stationnement et plantations, à la société ID VERDE – 56 rue Augustin Roux – 13015 MARSEILLE - pour un montant total de 35 665.70 € HT,

ARTICLE 2 : Le présent marché prendra effet à compter de l'ordre de service. À titre indicatif, les travaux commenceront et s'achèveront aux dates suivantes : Lot n° 1 : Date prévisionnelle de début : 01/10/2023 - Date prévisionnelle de fin : 30/11/2026,

ARTICLE 3 : Les dépenses afférentes seront prélevées au budget du présent exercice et des exercices ultérieurs aux crédits prévus à cet effet,

ARTICLE 4 : la présente décision sera notifiée à l'entreprise ID VERDE et publiée au recueil des actes administratifs ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'Etat dans le département, ainsi qu'à Monsieur le comptable public, responsable de la Trésorerie de Berre l'Etang,

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services et le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à son exécution,

ARTICLE 6 : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

25 OCT. 2023

Fait à Cabriès le
Le Maire
Amapola VENTRON

Accusé de réception en préfecture
13049-20231025-PE-2023_086
Date de réception préfecture : 27/10/2023

